

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Abad, M. Guillet, M. Daubresse, M. Saddier, M. Vitel,
Mme Louwagie, M. Gomes, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Moreau, M. de Rocca Serra, M. Martin-
Lalande, Mme Arribagé, M. Debré, M. Viala, Mme Schmid, M. Taugourdeau, M. Luca,
M. Ginesy, M. de La Verpillière, M. Brochand, Mme Duby-Muller, M. Poniatowski, M. Siré,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Fromantin, Mme Poletti, M. Sordi et M. Sauvadet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 2322-1 du code du travail, le mot : « cinquante » est remplacé par les mots : « deux cent cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de relever de 50 à 250 salariés le seuil de création d'un comité d'entreprise.